



Championnat de France de TRAIL SAPEURS-POMPIERS 2019

Article 1 : Organisation

Le **TRAIL** National Sapeurs-Pompiers est organisé par l'Association sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne en collaboration avec l'Union Départementale 91 sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France avec le concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Article 2 : Parcours

Le championnat de France de Trail est une épreuve de pleine nature de 25 kms avec 800 m de dénivelé+ (circuit de la course des carrières), empruntant majoritairement des chemins, des sentiers en zone forestière comprenant moins de 6% de zones goudronnées.

L'épreuve se déroule en une seule étape, sur une seule boucle à allure libre en un temps limité (la barrière horaire sera donnée lors du briefing d'avant course : voir programme des championnats de France 2019).

La course se déroule en auto suffisance sur une distance d'environ 25 kilomètres. Un ravitaillement est mis en place à mi-parcours (solide et liquide). En fonction des conditions météorologiques du moment, des ravitaillements en eau pourront être mis en place. Une collation est prévue à l'arrivée (sucrée et salée).

- Le départ sera donné à 15h30, le Samedi 15 juin 2019, au Centre de première intervention, route de la Padole à Mondeville 91590(proche de Nainville-les-Roches)
- Des commissaires seront répartis le long du parcours pour assurer :
 - la régularité du classement (chaque coureur suit le tracé dans sa totalité)
 - la sécurité des participants (contrôle d'abandon ou de défaillance passagère) avec la mise en place de vététistes sur le parcours.
- 2 postes de contrôle seront installés sur le parcours.

Article 3 : Conditions de participation :

- Pour participer à cette épreuve, il est indispensable :
 - D'être apte physiquement (certificat médical obligatoire à joindre)
 - D'être sapeur-pompier ou PATS adhérent de son Union Départementale. Les militaires de la BSPP et les Marins pompiers sont admis également sous réserve d'être adhérents de la FNSPF via leur association sportive (ASSASP) ou par voie de convention Fédérale.
 - D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cette compétition.
 - D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve
 - De savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles (température élevée, vent, froid, pluie)
 - De savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures.
 - D'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses «petits problèmes».
 - D'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature, la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles ou imprévisibles (aléas climatiques de type orage).

Article 4 : Inscriptions

- Le début des inscriptions sera effectif à compter du 1^{er} février 2019 (www.topchrono.biz)
- La course est **LIMITÉE A 400 PARTICIPANTS**
- Les frais d'inscriptions sont de **25€** par coureur sur le site www.topchrono.biz à compter du 1^{er} février jusqu'au vendredi 14 juin 2019 dernier délai.
- Majoration à **40€** le dossard sur place le matin de l'épreuve avec présentation de l'ensemble des pièces demandées lors de l'inscription).
- Le certificat médical doit être daté de moins d'un an.
- L'attestation d'appartenance SDIS/UDSP/FNSPF est obligatoire.
- Cette épreuve est ouverte à tous les adhérents de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) en qualité de membres actifs nés en 2001 et avant.
- Les militaires de la BSPP et les Marins pompiers sont admis également sous réserve d'être adhérents de la FNSPF via leur association sportive (ASSASP) ou par voie de convention Fédérale.

- Peuvent également participer les Sapeurs-Pompiers des Principautés de Monaco et d'Andorre en activité.

Rappel : L'inscription se fera uniquement en ligne sur le site www.topchrono.biz (à compter du 1^{er} février 2019)

La justification des documents pourra se faire soit :

Par internet à l'adresse suivante : france-trail2019@sdis91.fr

Par courrier : dans les 7 jours afin de valider l'inscription à :

ASSO 91

Championnat de France de Trail 2019

Service Départemental d'Incendie et de Secours de L'Essonne

1, rond-point de l'Espace - BP 218

91007EVRY Cedex

ATTENTION !!!

Pour les désistements, pas de remboursement sans certificat médical, établi préalablement à la date de l'épreuve.

Article 5 : Catégories (18 ans et plus)

Les catégories sont définies par rapport aux tableaux de la Fédération Française Athlétisme et correspondantes aux années de naissance le jour de l'épreuve.

Catégories Hommes et Femmes

Année de naissance

Masters 3	1959 et avant
Masters 2	1960 - 1969
Masters 1	1970 - 1979
Séniors	1980 - 1996
Espoirs	1997 - 1999

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait se fera à la salle des fêtes Fernand-Pelletier à Mondeville, le vendredi 14 juin à partir de 14h30 et jusqu'à 18h30 et le samedi 15 juin à partir de 9h00 et jusqu'à 14h00.

Le retrait sera possible uniquement pour :

- Les inscriptions validées ou sur présentation d'un ou des documents manquants :
 - certificat médical (voir article 7)

- attestation d'appartenance SDIS/UDSP/FNSPF

Les inscriptions pourront se faire (à titre exceptionnel dans la limite de 400 inscrits) le jour de la course jusqu'à 12 h sur présentation :

- Du bulletin d'inscription rempli (donné sur place)
- Du règlement des frais d'inscription majoré à 40 euros au lieu de 25
- De l'attestation d'appartenance SDIS/UDSP/FNSPF
- D'un certificat médical de moins d'un an (voir article 7)

Article 7 : Le certificat médical

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, les participants doivent être (article L231-3 du code du sport) :

- titulaires d'une licence athlétisme compétition, athlétisme santé loisir option running, d'un pass'running, délivré par la FFA ou d'une licence FFTRI.
- titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT, l'UFOLEP ou FFSE. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître par tous les moyens sur la carte de licence.
- ou titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Ce document sera conservé par l'organisateur en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les attestations sur l'honneur n'ont aucune valeur juridique.

Article 8 : Esprit de l'épreuve

Charte de bonne conduite, chaque coureur s'engage à :

- Respecter la faune et la flore : aucun détritrus ne doit être jeté en dehors des zones et/ou des poubelles prévues à cet effet.
- Respecter le balisage, seul garant d'une bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.

- L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté ou en situation dangereuse.

Article 9: Horaires pour la course

- Accès à l'aire de départ à partir de 14h45
- Briefing de la course obligatoire sur l'aire de départ à 15 h 15
- Départ à 15h30
- Arrivée du premier vers 17h15
- Arrivée du dernier vers 18H30

Il est impératif aux participants d'assister au briefing d'avant course.

Article 10 : Ravitaillements

- ✓ Un ravitaillement est mis en place à mi-parcours (solide et liquide)
- ✓ 3 points d'eau uniquement seront mis en place vers le 5 km, 10 km et 20 km
- ✓ Une collation est prévue à l'arrivée (sucré et salé)

Article 11 : Balisage

Le balisage se fera avec de la rubalise en hauteur, un marquage au sol aux intersections et des panneaux de changements de direction. Le kilométrage sera indiqué tous les 5 km.

Article 12 : Matériel obligatoire

Un Contrôle inopiné pourra être mené par l'organisation à l'entrée de l'aire de départ

Chaque coureur devra disposer au départ d'une réserve d'eau de **500ml minimum.**

Matériel et réserve alimentaire conseillés :

Gobelets réutilisables, épingles à nourrice, barres nutritives, téléphone portable, bonnet/casquette/lunettes, crème solaire, bande élastoplast, veste de pluie...

L'usage des bâtons est interdit.

Article 13 : Sécurité

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route sur toutes les parties de la course empruntant des voies publiques ouvertes à la circulation.

En cas d'abandon, le coureur doit rejoindre un point de contrôle ou de ravitaillement par ses propres moyens et rendre son dossard. Il sera ensuite rapatrié à l'arrivée par l'organisation.

Les secours seront assurés par les Ouvreurs, les jalonneurs, les sapeurs-pompiers et une équipe médicale.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à un point de contrôle ou de ravitaillement, en demandant à un autre coureur de prévenir les secours, en composant le numéro inscrit à 10 chiffres sur le dossard ou à défaut le 18 ou 112. Un PC sécurité est mis en place.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les secouristes sur avis médical et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'abandon, il est impératif et obligatoire de le signaler au point de contrôle le plus proche et de remettre le dossard du concurrent ayant cessé la compétition.

Article 14 : Assurance

Une garantie responsabilité civile est souscrite par l'organisation

Article 15 : contrôle-chronométrage

Le dossard devra être obligatoirement porté de manière lisible au niveau de la poitrine ou ceinture porte dossard (épingles à nourrice à votre charge), pour que les contrôleurs positionnés sur le parcours puissent vous pointer afin d'assurer une parfaite régularité de la course et que la puce électronique soit bien captée à l'arrivée.

Un contrôle sera effectué avant le départ.

Article 16 : contrôle anti-dopage (article R. 232-48)

Des locaux seront mis à disposition pour le contrôle anti dopage.

Toutes les personnes inscrites à cette compétition peuvent être contrôlées qu'elles soient ciblées, tirées au sort, ou désignées par l'organisation à la demande du préleveur habilité.

En portant le numéro du coureur avec la mention de l'infraction sur le bordereau remis au juge principal à l'issue de l'épreuve.

Les athlètes concernés n'en sont avertis qu'après leur arrivée.

Article 17 : Résultats et récompenses

La remise des récompenses aura lieu à partir de 18h30.

Le premier et la première féminine au scratch seront récompensés par un trophée.

Les 3 premiers de chaque catégorie (masculine et féminine) seront récompensés par un trophée.

Le premier ou la première de chaque catégorie se verra décerner le titre de champion ou championne de France de trail 2019, se verront remettre un maillot tricolore.

Un trophée sera offert au département extérieur le plus représenté (SDIS 91 hors classement)

Article 18 : Motifs de disqualification

- Ne pas porter le matériel obligatoire défini à l'article 11.
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité et pendant toute la course sur la poitrine ou sur une ceinture porte dossard.
- Ne pas pointer à un point de contrôle du passage de la course.
- Se faire suivre par un VTT ou par un coureur non inscrit à la course.
- Se faire ravitailler sur le parcours (hors zones autorisées aux ravitaillements : accessibles aux suiveurs).
- Jeter au sol des papiers, bouteilles vides, barres ou gels énergétiques.
- Ne pas respecter le parcours et l'interdiction de couper les virages.
- Ne pas respecter les bénévoles.
- Transférer son dossard à un autre coureur.
- Ne pas se soumettre à un contrôle anti-dopage.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de trail.

Article 19 : Vestiaires et douches

3 douches et sanitaires du Centre de secours sont réservés pour les féminines. Les sanitaires de la salle des fêtes sont à dispositions pour les coureurs, des douches de rinçage extérieures seront à disposition.

Article 20 : Droit à l'image

Par sa participation à la coupe de France de Trail sapeurs-pompiers, chaque concurrent autorise l'utilisation et la communication de son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve sur tout support conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Article 21 : Modification et annulation de la course

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours pour des raisons de sécurité ou météorologiques.

De même, il se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure, La force majeure, tempête, inondation, arrêté d'interdiction, etc. n'autorise pas obligatoirement le remboursement des frais d'inscription.

Article 22 :

Tout concurrent reconnaît dès son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement (également consultable sur le site : Sapeurs-pompiers de France Trail2019), s'y conformer, et en accepter toutes les clauses.

COMITE D'ORGANISATION TRAIL 2019